

MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR  
BEAUCE-CENTRE

Le 26 août 2024, à 18:35, se tient une séance extraordinaire du Conseil Municipal de Saint-Victor à laquelle sont présents messieurs les conseillers Xavier Bouhy, Éric Bélanger et Richard Doyon, ainsi que mesdames les conseillères Dany Plante, Nancy Lessard et Patricia Bolduc formant quorum sous la présidence de monsieur Jonathan V. Bolduc, Maire.

Assiste également, madame Carole-Anne Jacques, directrice générale/greffière-trésorière.

Le secrétaire de l'assemblée est madame Carole-Anne Jacques.

La présente séance extraordinaire a été convoquée par madame Carole-Anne Jacques, directrice générale/greffière trésorière pour les sujets suivants seulement :

1. Constatation de la validité de l'avis de convocation **(R)**
2. Adoption de l'ordre du jour **(R)**
3. Adoption du règlement d'emprunt no 259-2024 Décrétant une dépense de 1 942 801 \$ et un emprunt de 1 942 801 \$ pour effectuer l'aménagement et le raccordement du puits PE-4 **(R)**
4. Desjardins Entreprises - Ouverture d'un emprunt temporaire pour le règlement 254-2024, pour effectuer des travaux de remplacement de conduites et de réfection de la voirie sur les rues Fecteau, des Écoliers et Veilleux **(R)**
5. Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 503 600 \$ qui sera réalisé le 3 septembre 2024. **(R)**
6. Résolution d'adjudication de contrat des règlements d'emprunt 163-2018 et 248-2024. **(R)**
7. Mandat : Étude de caractérisation écologique « Réfection du collecteur d'égout sanitaire Est et Ouest **(R)**
8. Mandat : Étude de caractérisation phase 1 pour le projet de « Réfection du collecteur d'égout sanitaire Est et Ouest **(R)**
9. Mandat d'arpentage pour puits PE-4 à Ecce Terra
10. Période de questions
11. Levée de la séance extraordinaire

2024-08-186

**CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Proposé par Monsieur Xavier Bouhy,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, qu'ils reconnaissent avoir reçu l'avis spécial de convocation et approuvent le moyen de signification de l'avis comme s'il avait été fait conformément au Code municipal.

ADOPTÉE

4907

2024-08-187

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par Madame Patricia Bolduc,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que l'ordre du jour de la présente session soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2024-08-188

**ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 259-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 942 801 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 942 801 \$ POUR EFFECTUER L'AMÉNAGEMENT ET LE RACCORDEMENT DU PUIS PE-4**

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Monsieur Richard Doyon lors de la séance du conseil tenue le 12 août 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a confirmé dans une lettre datée du 6 juin 2024 que les travaux faisant l'objet du présent règlement sont admissibles à une aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructure municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 sous-volet 1.2, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

Il est proposé par Madame Dany Plante,

Et résolu unanimement d'adopter le règlement no 259-2024 décrétant une dépense de 1 942 801 \$ et un emprunt de 1 942 801\$ pour effectuer des travaux d'aménagement et de branchement du puits PE-4 et le conseil décrète donc ce qui suit :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT**

Le conseil est autorisé à faire exécuter les des travaux d'aménagement et de branchement du puits PE-4 selon :

- les plans et devis préparés par Stantec, portant les numéros 158140404, et signés pour soumission en date du 16 juillet 2024. Les plans & devis seront fournis au ministère à sa demande.
- l'estimation des coûts préparés par Stantec, incluant les coûts directs, les imprévus, les contingences, les taxes nettes, signée en date du 4 juillet 2024 laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexes « B ».

**ARTICLE 3 MONTANT DE LA DÉPENSE**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 942 801\$ pour les fins du présent règlement.

#### **ARTICLE 4 MONTANT DE L'EMPRUNT**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 942 801 \$ sur une période de 20 ans.

#### **ARTICLE 5 REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT ET CLAUSE DE TAXATION**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de 28% des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de 72% des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau de distribution de l'eau potable, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 6 RÉPARTITION DE LA DÉPENSE DANS L'ESTIMATION**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 7 APPROPRIATION DE SUBVENTION**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### **ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

**Jonathan V. Bolduc**  
Maire

---

**Carole-Anne Jacques**  
Directrice générale /  
secrétaire-trésorière

ADOPTÉE

2024-08-189

**DESJARDINS ENTREPRISES - OUVERTURE D'UN EMPRUNT TEMPORAIRE POUR LE RÈGLEMENT 254-2024 POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE CONDUITES ET DE RÉFECTION DE LA VOIRIE SUR LES RUES FECTEAU, DES ÉCOLIERS ET VEILLEUX**

**ATTENDU** le règlement d'emprunt 254-2024 travaux de remplacement de conduites et de réfection de la voirie sur les rues Fecteau, des Écoliers et Veilleux, décrétant un emprunt de 5 975 400 \$, qui a été approuvé le 1<sup>er</sup> mai 2024 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Proposé par Madame Patricia Bolduc,

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'autoriser le Maire, monsieur Jonathan V. Bolduc et la Directrice générale/Greffière-trésorière, madame Carole-Anne Jacques, à signer tous les documents nécessaires pour effectuer l'ouverture d'un emprunt temporaire chez Desjardins/Caisse des Sommets de la Beauce, pour le règlement d'emprunt 254-2024 -travaux de remplacement de conduites et de réfection de la voirie sur les rues Fecteau, des Écoliers et Veilleux.

ADOPTÉE

2024-08-190

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 503 600 \$ \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 3 SEPTEMBRE 2024**

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Victor souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 503 600 \$ qui sera réalisé le 3 septembre 2024, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
163-2018	232 200 \$
163-2018	696 400 \$
248-2024	575 000 \$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 248-2024, la Municipalité de Saint-Victor souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Monsieur Éric Bélanger, et résolu unanimement :

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 3 septembre 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 3 mars et le 3 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2025.</b>	<b>215 200 \$</b>	
<b>2026.</b>	<b>225 300 \$</b>	
<b>2027.</b>	<b>236 100 \$</b>	
<b>2028.</b>	<b>247 300 \$</b>	
<b>2029.</b>	<b>259 000 \$</b>	<b>(à payer en 2029)</b>
<b>2029.</b>	<b>320 700 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 248-2024 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 3 septembre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

2024-08-191

**RÉSOLUTION D'ADJUDICATION DE CONTRAT DES RÉGLEMENTS D'EMPRUNT 163-2018 ET 248-2024**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Victor a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 3 septembre 2024, au montant de 1 503 600 \$;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DES SOMMETS DE LA BEAUCE

215 200 \$	4,01000 %	2025
225 300 \$	4,01000 %	2026
236 100 \$	4,01000 %	2027
247 300 \$	4,01000 %	2028
579 700 \$	4,01000 %	2029

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,01000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

215 200 \$	4,09000 %	2025
225 300 \$	4,09000 %	2026
236 100 \$	4,09000 %	2027
247 300 \$	4,09000 %	2028
579 700 \$	4,09000 %	2029

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,09000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

215 200 \$	3,95000 %	2025
225 300 \$	3,70000 %	2026
236 100 \$	3,75000 %	2027
247 300 \$	3,80000 %	2028
579 700 \$	3,85000 %	2029

Prix : 98,91700 Coût réel : 4,15759 %

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DES SOMMETS DE LA BEAUCE est la plus avantageuse;

Il est proposé par Monsieur Éric Bélanger, et résolu unanimement,

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** la Municipalité de Saint-Victor accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DES SOMMETS DE LA BEAUCE pour son emprunt par billets en date du 3 septembre 2024 au montant de 1 503 600 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 163-2018 et 248-2024. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**QUE** Monsieur Jonathan V. Bolduc, Maire, et Madame Carole-Anne Jacques, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés à signer tous les documents nécessaires pour ce dit renouvellement et pour le nouvel emprunt.

ADOPTÉE

2024-08-192

**MANDAT : ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ÉCOLOGIQUE POUR  
PROJET «RÉFECTION DU COLLECTEUR D'ÉGOUT SANITAIRE  
EST ET OUEST»**

**ATTENDU QUE** trois (3) entreprises ont été invitées à déposer une soumission dans le cadre d'une étude de caractérisation écologique pour le projet «Réfection du collecteur d'égout sanitaire Est et Ouest» ;

**ATTENDU QU'**un seul des soumissionnaires invités a déposé une soumission et que le prix soumis est le suivant (taxes incluses) :

<b>Entreprises</b>	<b>Montant soumissionné (tx. incl.)</b>	<b>Rang</b>
Gestizone	10 750,17 \$	1
Écogénie	Aucune soumission déposée	n/a
Innéo	Refus de soumissionner	n/a

**ATTENDU QUE** la firme d'ingénierie Arpo Groupe-Conseil a analysé la soumission et recommande à la Municipalité d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, tel qu'indiqué à la lettre de recommandation datée du 13 août 2024, soit :

- Gestizone pour un montant de 10 750,17 \$ taxes incluses.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Madame Dany Plante,

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres du Conseil,

**QUE** la Municipalité mandate l'entreprise Gestizone afin de réaliser une étude de caractérisation écologique dans le cadre du projet «Réfection du collecteur d'égout sanitaire Est et Ouest» pour un montant de 10 750,17\$ taxes incluses.

ADOPTÉE

2024-08-193

**MANDAT : ÉTUDE DE CARACTÉRISATION PHASE 1 POUR  
PROJET «RÉFECTION DU COLLECTEUR D'ÉGOUT SANITAIRE  
EST ET OUEST»**

**ATTENDU QUE** quatre (4) entreprises ont été invitées à déposer une soumission dans le cadre d'une étude de caractérisation phase 1 pour le projet de «Réfection du collecteur d'égout sanitaire Est et Ouest» ;

**ATTENDU QUE** deux entreprises ont déposé une soumission et que les prix soumis sont les suivants (taxes incluses) :

<b>Entreprises</b>	<b>Montant soumissionné (tx. Incl.)</b>	<b>Rang</b>
Englobe corp.	5 863,73 \$	1
Génisol	9 646,40 \$	2
Groupe GEOS	Refus de soumissionner	n/a
LEQ	Refus de soumissionner	n/a

**ATTENDU QUE** la firme d'ingénierie Arpo Groupe-Conseil a analysé les soumissions et recommande à la Municipalité d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, tel qu'indiqué à la lettre de recommandation datée du 13 août 2024, soit :

- Englobe corp. pour un montant de 5 863,73 \$ taxes incluses.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Madame Dany Plante,

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres du Conseil,

**QUE** la Municipalité mandate l'entreprise Englobe Corp. afin de réaliser une étude de caractérisation phase 1 dans le cadre du projet de «Réfection du collecteur d'égout sanitaire Est et Ouest» pour un montant de 5 863,73 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

2024-08-194

**MANDAT D'ARPENTAGE POUR PUIS PE-4 À ECCE TERRA**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Victor doit procéder à l'achat d'une partie du lot 4 771 793, appartenant à Monsieur Richard Doyon, dans le but d'aménager et de raccorder un puits appelé PE-4 ;

Il est proposé par Madame Dany Plante,

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'octroyer le mandat d'arpentage à Madame Nadia Parent de la firme Ecce Terra afin de permettre l'achat d'une partie du lot 4 771 793 selon la convention signée le 25 août 2021, par les 2 parties, pour la recherche en eau souterraine.

ADOPTÉE

2024-08-195

**LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Proposé par Madame Nancy Lessard,  
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la présente séance extraordinaire soit levée à 18h58.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
Jonathan V. Bolduc  
Maire

\_\_\_\_\_  
Carole-Anne Jacques  
Directrice générale/Greffière-  
trésorière